



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - MARS 2013

SOMMAIRE

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté N °2013063-0001 - Arrêté fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions	1
--	---

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 et modifié par l'article 2 du décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions,

Vu les résultats du scrutin du 31 janvier 2013 des élections de la chambre d'agriculture en Indre-et-Loire,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le département d'Indre-et-Loire sont habilitées à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi du 9 juillet 1999 susvisée, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
9 bis rue Augustin Fresnel CS 80329 37173 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
- les Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
9 bis rue Augustin Fresnel CS 80329 37171 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
- la Coordination Rurale 37
6 bis rue Jean Perrin BP 60229 31172 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
- les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale 37
6 bis rue Jean Perrin BP 60229 31172 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
- la Confédération Paysanne
2 carrefour du 11 novembre 37170 CHAMBRAY LES TOURS

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 12 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 28 Février 2013
Signé : Jean-François DELAGE